

## REUNION du 21 janvier 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil vingt, le mardi 21 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN.

**Excusés :** Mme NAVARDIN, MM. ROSSIGNOL (procuration à JP GUILLAUD) et VIVET (procuration à F. ROCHERAY-FAUCON),

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019.

### 2020 – 01 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le maire informe le conseil municipal que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif principal, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante. Il propose de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2019	25 %
21	127 500.00	31 875.00
23	546 000.00	136 500.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'ouverture des crédits et leur répartition comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
21	2183	5 500.00
	2184	1 000.00
	2188	5 000.00
23	2313	30 000.00
	2315	70 000.00

### 2020 – 02 Contrat de maintenance et d'entretien des équipements de ventilation et de climatisation du bâtiment La Glycine

Le maire fait part de la nécessité de faire appel à une entreprise pour la vérification annuelle du système d'aération de la partie communale du bâtiment La Glycine, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements. Ce bâtiment est en service depuis une année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **approuve** le contrat à intervenir pour l'entretien et le dépannage avec l'entreprise IDEX Energies à Seyssinet-Pariset (38) pour un montant de 392.00 € HT,
- \* **autorise** le maire à signer le contrat à intervenir,
- \* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **2020 – 03 Charte des bénévoles de la bibliothèque Livio Benedetti**

Le maire rappelle que la bibliothèque est un service municipal de lecture publique chargé d'assurer à tous l'accès à la culture et aux loisirs. Il fonctionne grâce à une salariée et une équipe d'une dizaine de bénévoles. Afin de soutenir leur engagement, une charte des bénévoles a été élaborée par la première adjointe et l'adjointe territoriale du patrimoine pour définir par convention le rôle et les responsabilités de chacun. Elle garantit aussi la protection des bénévoles dans le cadre du service qu'ils rendent à la commune. Cette charte permet de poser un cadre pour les bénévoles afin de mieux organiser le fonctionnement de la bibliothèque, leur formation et leurs activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **approuve** la charte des bénévoles de la bibliothèque Livio Benedetti jointe à la présente délibération,
- \* **autorise** le maire à signer la charte à intervenir avec les bénévoles de la bibliothèque.

## **2020 – 04 Règlement de formation pour le personnel communal**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de règlement de formation proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73) et par le CNFPT-délégation Rhône-Alpes Grenoble,

Vu l'avis du comité technique du CdG73 en date du 12/12/2019,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut public. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi

territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'employeur territorial pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques ou auxquelles peut adhérer l'employeur territorial dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garantes du bon fonctionnement du service, étant précisé que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2020 – 05 Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé du nettoyage de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 23 heures par mois du 01/02/2020 au 24/07/2020,

\* **dit que** la rémunération est fixée au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial,

\* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

### **Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AI 198, 413 et 415 (boulangerie) à « chef-lieu » le 17/12/2019,
- parcelle n°AI 232 et 254 (maison) à « chef-lieu » le 17/01/2020.

\* **Compétence eau potable :**

Les services de l'Etat ont validé le maintien compétence eau potable aux communes membres de l'intercommunalité Cœur de Savoie malgré sa gestion de l'eau pour 2 communes membres et du fait de l'opposition d'une majorité de communes à ce transfert de compétence.

**\* Travaux :**

Pour l'aménagement du parvis de la mairie et de la crèche, les travaux sont à l'arrêt en raison du retard de la livraison des lampadaires. Ils s'achèveront avec la remise en herbe des parties engazonnées et l'adaptation des zones en gravier par un matériau d'une couleur plus foncée en surface. Ensuite, la tranche optionnelle de ces travaux (aménagement d'un carrefour à feux tricolores et trottoirs le long de la RD 201) seront effectués en 2021 après la construction des logements.

**\* La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité :**

A compter du 01/01/2021, la collectivité peut encore bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité, en raison des critères retenus (budget inférieur à 2 millions d'euros et employant moins de 10 agents). Les tarifs « bleu » d'EDF continueront à s'appliquer. Le conseil municipal a émis le souhait de conserver le fournisseur actuel, EDF.

**\* Schéma de cohérence territorial (SCOT) :**

Cet outil de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle du bassin de vie Grand-Chambéry/Cœur de Savoie, dans le cadre de l'aménagement et du développement durables, a achevé sa phase de révision. Il va être soumis à approbation des membres du comité syndical le 8 février 2020.

**\* semaine scolaire à 4 jours :**

En 2017, la commune avait demandé le maintien de la semaine scolaire à jours. Les services de l'éducation nationale ont précisé dernièrement que cette disposition est valable trois ans. Le conseil municipal souhaite pérenniser ce mode de fonctionnement et va effectuer une demande de renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 à 45.